

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/27**

Séance du 3 octobre 2025 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 26/09/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN)
- Monsieur Patrice DESMONTS (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Pauline OSMONT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 10

**Objet : Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour
l'année scolaire 2024 / 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/64 du 20 décembre 2024 relative à la participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2024 / 2025 ;

Considérant l'avis de sommes à payer daté du 29/11/2024, généré par la commune de Beaumont-le-Roger ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, maire de Beaumont-le-Roger, en date du 19/11/2024, au sujet d'une participation scolaire 2024 / 2025 pour un élève domicilié à Combon et inscrit en classe ULIS à Beaumont-le-Roger ;

Considérant les informations complémentaires reçues de la part de la mairie de Beaumont-le-Roger justifiant l'augmentation de la participation financière demandée à la commune de Combon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide majoritairement d'accepter la prise en charge des frais de scolarité de l'élève concerné à hauteur de 430 € TTC, comme demandé par la commune de Beaumont-le-Roger ;

Nombre de votants : 14

Propositions	Nombre de suffrages
Accepter la participation financière à hauteur de 430 € TTC	10
Reconduire la participation financière précédente de 355 € TTC	4
TOTAL	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 13 OCT. 2025

- Publication le : 13 OCT. 2025

Fait à COMBON, le 07/10/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Audrey RAMIER-COUSIN

Secrétaire de séance